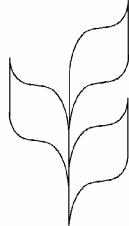




CBD



## CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/8/25/Add.1  
23 janvier 2006

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Huitième réunion

Curitiba, Brésil, 20-31 mars 2006

Point 24 de l'ordre du jour provisoire\*

### COOPÉRATION AVEC D'AUTRES INITIATIVES, CONVENTIONS ET ORGANISATIONS ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES, Y COMPRIS DES OPTIONS POUR UN PARTENARIAT MONDIAL

#### *Addendum*

#### ENGAGEMENT DU SECTEUR PRIVÉ

*Note du Secrétaire exécutif*

#### I. INTRODUCTION

1. L'objectif 4.4 du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique est que "les principaux acteurs et parties prenantes, notamment le secteur privé, se sont engagés, en partenariat, à mettre en œuvre la Convention et intègrent les préoccupations de la diversité biologique dans leurs politiques, plans et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents". Cet objectif reconnaît le rôle important que le secteur privé, en particulier les industries qui tirent parti de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs, pourrait jouer dans la mise en œuvre des objectifs de la Convention.

2. L'avantage potentiel d'engager le secteur privé dans l'application de la Convention est reconnu depuis longtemps. L'article 10 (e) de la Convention engage les Parties à encourager la coopération entre les pouvoirs publics et le secteur privé pour mettre au point des méthodes favorisant l'utilisation durable des ressources biologiques. Dans sa décision III/6, la Conférence des Parties a demandé au Secrétariat d'envisager les possibilités d'encourager le secteur privé à soutenir les objectifs de la Convention, et, dans sa décision IV/12, elle a demandé au Secrétariat d'examiner la possibilité d'obtenir du secteur privé un soutien financier pour l'application de la Convention, d'examiner les difficultés qu'il faudrait surmonter pour ce faire, et les incidences de ce soutien. En outre, dans sa décision V/11, la Conférence des Parties a décidé que la question de la participation du secteur privé serait inscrite, s'il y a lieu, à l'ordre du jour de la réunion ordinaire et intégrée dans les éléments sectoriels et thématiques de son programme de travail. Dans la décision VI/16, le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Fonds mondial pour

---

\* UNEP/CBD/COP/8/1.

/...

l'environnement, a été invité à explorer les possibilités de mettre sur pied une initiative mondiale sur la banque, les entreprises et la diversité biologique. Par ailleurs, de nombreuses décisions sur des mécanismes et questions particuliers, y compris le transfert de technologie, l'utilisation durable des ressources, la diversité biologique agricole et forestière, les mesures d'incitation et le mécanisme de centre d'échange, font explicitement référence au renforcement de l'engagement du secteur privé.

3. En dépit de ces éléments, et bien que la plupart des processus de la Convention permettent la participation du secteur privé, l'engagement du secteur privé dans les réunions de la Conférence des Parties, ses organes subsidiaires et le travail de la Convention est resté limité. Ni la Convention ni les entreprises ne se sont engagées activement ou régulièrement au niveau mondial, alors que l'engagement au niveau national varie considérablement d'une Partie à l'autre. La mise en œuvre intersectorielle demeure un des plus importants défis auxquels se trouve confrontée la Convention et devient de plus en plus importante alors que la diversité biologique continue de se dégrader.

4. Bien que le secteur privé soit sans doute le moins engagé de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre des objectifs de la Convention, les activités quotidiennes des entreprises et de l'industrie ont une incidence majeure sur la diversité biologique. Encourager les sociétés à éviter d'avoir des impacts négatifs sur la diversité biologique, à les minimiser ou à les atténuer, partager des expériences, des informations et des technologies pertinentes avec le secteur public et promouvoir les bonnes pratiques de manière plus générale contribuerait largement à la réalisation de l'objectif de 2010. De plus, le renforcement de l'engagement du secteur privé dans l'application de la Convention permettrait de démarginaliser la diversité biologique et de mettre davantage en évidence la Convention au niveau gouvernemental et dans l'opinion publique. Il permettrait également de garantir que les résultats de la Convention (principes, lignes directrices, outils, etc.) sont viables et bien utilisés <sup>1/</sup>.

5. Il apparaît ainsi nécessaire, avec 2010 s'approchant rapidement, d'engager le secteur privé, parmi d'autres parties prenantes, à la fois dans la mise en œuvre des objectifs de la Convention et dans le processus de la Convention. Ce besoin a été reconnu par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, <sup>2/</sup> qui a fait un certain nombre de recommandations sur les moyens de renforcer un tel engagement <sup>3/</sup> (voir section III ci-dessous pour une discussion plus détaillée des résultats du Groupe de travail sur l'examen de l'application). Cette reconnaissance intervient à un moment où les sociétés et les associations industrielles reconnaissent de plus en plus l'importance de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs pour l'exercice de leurs activités et leurs résultats financiers. Certaines sociétés ont, par exemple, trouvé intéressant de s'engager dans des problématiques liées à la diversité biologique afin de préserver leur réputation, ainsi que leur avantage compétitif par le biais d'un accès aux terres, à la mer et à d'autres ressources naturelles ; des droits légaux et sociaux pour leurs opérations ; des capitaux et des assurances ; et de nouveaux marchés « verts ». <sup>4/</sup>

6. Afin d'explorer les possibilités d'une coopération avec le secteur privé, ainsi que les avantages et les risques potentiels qui y sont liés, <sup>5/</sup> le Secrétaire exécutif, le Ministère britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (DEFRA), le Ministère brésilien de l'environnement, l'Union

<sup>1/</sup> Voir le document UNEP/CBD/WG-RI/1/8 pour une discussion détaillée sur le raisonnement soutenant l'engagement du secteur privé.

<sup>2/</sup> Le Groupe de travail sur l'examen de l'application s'est réuni à Montréal au Canada du 5 au 9 septembre 2005.

<sup>3/</sup> Voir la recommandation 1/7 du Groupe de travail sur l'examen de l'application dans le document UNEP/CBD/COP/8/4.

<sup>4/</sup> Voir le document UNEP/CBD/WG-RI/1/8 pour une discussion détaillée sur l'étude de viabilité pour la diversité biologique et des exemples d'initiatives existantes relatives aux entreprises et à la diversité biologique.

<sup>5/</sup> Voir le document UNEP/CBD/WG-RI/1/8 pour une liste des risques et des opportunités liés à l'engagement du secteur privé.

mondiale pour la nature (UICN), le Conseil brésilien des entreprises pour un développement durable (CEBDS), et Insight Investment ont conjointement parrainé la réunion sur « l'entreprise et le défi 2010 de la diversité biologique » qui s'est tenue à Londres les 20 et 21 janvier 2005. Cette réunion d'ampleur limitée a rassemblé des personnes du monde des entreprises, de la société civile, des gouvernements et des communautés locales et autochtones pour développer des idées, pouvant être le mieux concrétisées dans le cadre de la Convention ou soutenant ses objectifs, pour engager les entreprises dans les questions de diversité biologique en tant que moyen permettant d'œuvrer à la réalisation de l'objectif de 2010. Afin de centrer la discussion, la réunion s'est principalement concentrée sur les sociétés ayant une incidence directe sur la diversité biologique et sur celles dont l'impact sur la diversité biologique résulte de leurs chaînes d'approvisionnement. <sup>6/</sup>

7. Dans sa recommandation 1/7, le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a pris note des résultats de la réunion de Londres et a accueilli favorablement la tenue d'une deuxième réunion pour approfondir les résultats de la première réunion et explorer de nouvelles idées pour engager les entreprises dans l'application de la Convention. Cette deuxième réunion, à la représentation plus large, s'est adressée à deux groupes industriels nouveaux : les industries traitant des questions relatives à l'accès et au partage des avantages et le secteur des services financiers. La deuxième réunion sur « l'entreprise et le défi 2010 de la diversité biologique » s'est tenue à São Paulo au Brésil du 3 au 5 novembre 2005. <sup>7/</sup> Les résultats des deux réunions sont discutés plus en détail dans la section II ci-dessous.

8. Lors de la partie générale de la huitième réunion de la Conférence des Parties, des dirigeants d'entreprise rejoindront les ministres et les autres parties prenantes pertinentes dans une série de discussions sur des questions relatives à la diversité biologique. Les dirigeants d'entreprise et les ministres discuteront de manière plus détaillée comment les entreprises et l'industrie peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif de 2010 lors d'un petit-déjeuner sur les entreprises et la diversité biologique en marge de la partie générale. Les résultats des discussions et du petit-déjeuner seront mis à disposition de la Conférence des Parties.

9. S'inspirant des résultats des réunions sur « l'entreprise et le défi 2010 de la diversité biologique », ainsi que sur les recommandations du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, cette note donne quelques éléments sur la décision provisoire sur l'engagement du secteur privé pour examen par la Conférence des Parties à sa huitième réunion. La section II souligne les résultats des deux réunions sur « l'entreprise et le défi 2010 de la diversité biologique » et la section III résume les résultats du Groupe de travail sur l'examen de l'application et présente la décision provisoire sur l'engagement du secteur privé dans l'application de la Convention présentée dans son ensemble à la fin de cette note. Bien que l'expression «secteur privé » soit utilisée dans cette note, la discussion s'applique également à d'autres secteurs des entreprises et de l'industrie, notamment les entreprises d'État.

## II. RÉSULTATS DES RÉUNIONS SUR « L'ENTREPRISE ET LE DÉFI 2010 DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE »

10. La première réunion sur « l'entreprise et le défi 2010 de la diversité biologique » a généré un certain nombre d'idées afin de renforcer l'engagement du secteur privé dans l'application de la Convention. La deuxième réunion a permis de mettre à profit la liste d'idées et de définir des propositions d'action concrètes. Les principaux résultats des deux réunions sont résumés ci-dessous. <sup>8/</sup> Ils ne devraient pas être considérés comme des recommandations formelles des participants à la réunion mais bien comme une collection d'idées acceptées de manière générale pour renforcer l'engagement des entreprises.

<sup>6/</sup> Les résultats de cette réunion sont disponibles dans le rapport final, document UNEP/CBD/B2010/1/3.

<sup>7/</sup> Le rapport final de la réunion est contenu dans un document d'information.

<sup>8/</sup> Les résultats sont discutés plus en détail dans les rapports de réunion UNEP/CBD/B2010/1/3 et dans un document d'information pour la réunion.

11. Les participants à la réunion ont demandé aux entreprises de toutes tailles de : définir des engagements à prendre en matière de diversité biologique conformes aux buts et aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique ; de mettre en œuvre ces engagements et produire un rapport à cet égard ; et de promouvoir les bonnes pratiques de manière plus large, notamment en partageant des informations sur la situation et les tendances en matière de diversité biologique.

12. Ils ont noté que pour promouvoir les bonnes pratiques, il était nécessaire de :

(a) Augmenter la sensibilisation du public sur la diversité biologique, la Convention, et l'étude de viabilité pour la diversité biologique en s'adressant aux entreprises (par exemple, en développant un guide des affaires à la Convention ou un pamphlet sur l'objectif de 2010) ;

(b) Assurer que l'information sur l'évolution et les tendances en matière de diversité biologique est disponible aux entreprises ; et

(c) Développer des mesures d'incitation pour les bonnes pratiques sur la diversité biologique.

13. Les participants ont également reconnu la nécessité d'utiliser les outils existants pour les bonnes pratiques, ou d'en développer de nouveaux, en :

(a) améliorant l'accessibilité des entreprises aux orientations sur les bonnes pratiques (par exemple, en rassemblant des orientations sur les bonnes pratiques et en les rendant accessibles par le biais du mécanisme de centre d'échange) ;

(b) développant des critères de base en matière de diversité biologique pour les entreprises qui peuvent être intégrés dans les politiques des entreprises, les orientations sur les bonnes pratiques et les mesures de performance, et qui reflètent l'ensemble des buts et des objectifs de la Convention, notamment ceux liés à l'accès et au partage des avantages et aux communautés autochtones et locales ;

(c) développant des orientations et des systèmes de certification sur les bonnes pratiques ou en intégrant la diversité biologique dans ceux existants ;

(d) développant des mesures fiables de valeur de la diversité biologique et d'impact pour leur utilisation à l'échelle de l'entreprise ;

(e) explorant des mesures de compensation de la perte de diversité biologique en accord avec les principes suivants :

(i) La compensation de la perte de la diversité biologique ne confère pas le droit ni ne justifie d'entreprendre des projets ayant des impacts inacceptables sur la diversité biologique ;

(ii) La compensation de la perte de la diversité biologique ne devrait être considérée que lorsque toutes les mesures de prévention ou d'atténuation ont été épuisées ; et

(iii) La compensation de la perte de la diversité biologique doit se conformer aux lois nationales et internationales.

(f) développant des critères de diversité biologique spécifiques par secteur, éventuellement en élargissant l'application des critères développés par Insight Investment ; et

(g) intégrant la diversité biologique dans des mécanismes de divulgation, des mécanismes de rapport volontaires, des indices d'investissement et d'autres mécanismes intervenant dans les décisions

liées aux investissements, et d'autres normes de l'industrie (par exemple, les normes SEC <sup>9/</sup>, ISO 14001 <sup>10/</sup>, l'indice FTSE4 Good <sup>11/</sup>, la « Global Reporting Initiative » <sup>12/</sup>).

14. Les participants ont identifié la nécessité de soutenir les bonnes pratiques existantes, en particulier en explorant des moyens de soutenir les petites et moyennes entreprises basées sur des biens et des services respectueux de l'environnement.

15. Les participants à la réunion ont proposé de renforcer l'engagement des entreprises dans le processus de la Convention en encourageant la participation des entreprises à des réunions intergouvernementales de la Convention (par ex. la Conférence des Parties, la Conférence des Parties servant de réunion au Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques, l'Organe subsidiaire, le Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages, etc.) et dans la mise en œuvre des programmes de travail via, par exemple, des consultations, des examens critiques par les pairs, des échanges d'information et la participation dans des groupes d'experts et des groupes de liaison. Ils ont également suggéré d'encourager les correspondants nationaux afin d'impliquer des représentants des entreprises dans le développement et la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux pour la diversité biologique (NBSAP) et d'autres politiques et programmes relatifs à la diversité biologique ; d'inclure des représentants des entreprises dans les processus préparatoires nationaux et régionaux pour les réunions de la Conférence des Parties et dans des délégations nationales aux réunions de la Convention ; et, le cas échéant, de nommer des représentants des entreprises dans des groupes spéciaux d'experts techniques.

16. Finalement, les participants ont identifié quelques questions de fond primordiales qui doivent être abordées pour renforcer l'engagement des entreprises sur les questions relatives à la diversité biologique. Ils ont souligné l'importance d'engager les ministères de l'économie et des affaires sociales, ainsi que les parties prenantes, dans l'application de la Convention (par exemple, dans le développement et la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique) afin de garantir une cohérence dans les politiques et les messages liés à la diversité biologique des différents ministères et de démarginaliser davantage la diversité biologique. Ils ont également souligné la nécessité de renforcer une bonne gestion de l'environnement de manière plus large.

### **III. RÉSULTATS DES RÉUNIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION**

17. En préparation au Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, le Secrétaire exécutif, prenant en compte les résultats de la première réunion sur « l'entreprise et le défi 2010 de la diversité biologique », ainsi que d'autres informations pertinentes, a préparé une note sur l'engagement du secteur privé dans l'application de la Convention (UNEP/CBD/WG-RI/1/8). En examinant cette question, le Groupe de travail a adopté la recommandation 1/7 sur l'engagement du secteur privé, qui expose le raisonnement soutenant l'engagement du secteur privé, se réjouit de l'initiative sur « l'entreprise et le défi 2010 de la diversité biologique » et relève certains des outils et mécanismes qui pourraient permettre de

<sup>9/</sup> Les normes SEC sont des normes applicables fixées par la *Securities and Exchange Commission* américaine pour protéger les investisseurs et préserver l'intégrité des marchés des titres.

<sup>10/</sup> ISO 14001 est une norme en matière de management environnemental de l'Organisation internationale de normalisation.

<sup>11/</sup> L'indice FTSE4 Good mesure la performance des entreprises qui répondent aux normes de responsabilité des entreprises reconnues mondialement. FTSE est une entreprise indépendante qui est née d'une entreprise commune entre le *Financial Times* et la Bourse de Londres.

<sup>12/</sup> La «Global Reporting Initiative» est un processus aux multiples parties prenantes et une organisation indépendante avec comme mission de développer des directives applicables au niveau mondial pour mesurer l'impact d'une entreprise en terme de développement durable. Elle est un centre de collaboration officiel du Programme des Nations Unies pour le Développement et travaille en coopération avec le Pacte mondial des Nations unies.

faciliter à la fois un engagement des entreprises dans l'application de la Convention et une coopération parmi les organismes gouvernementaux chargés de l'économie et de l'environnement pour cette application. La recommandation identifie également des types d'outils et la direction que les travaux futurs à la Convention devraient prendre afin de faciliter un engagement du secteur privé dans son application.

18. La recommandation 1/7 contient également une décision provisoire pour la Conférence des Parties dans laquelle elle : encourage les correspondants nationaux à prendre des mesures pour engager le secteur privé dans l'application de la Convention et dans le processus de la Convention ; prie le Secrétaire exécutif de rassembler des informations sur l'étude de viabilité pour la diversité biologique et les bonnes pratiques sur la diversité biologique, et vise le secteur privé par le biais de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ; invite les entreprises et les organisations pertinentes à développer et à promouvoir du matériel de sensibilisation ainsi que des orientations et outils sur les bonnes pratiques ; encourage les entreprises à aligner leurs politiques avec les buts et les objectifs de la Convention et à participer à des réunions de la Convention ; invite le Groupe d'experts sur le transfert de technologie à aborder le rôle du secteur privé dans la réalisation des trois objectifs de la Convention ; et décide d'envisager des moyens supplémentaires de promouvoir l'engagement des entreprises dans l'application de la Convention à sa neuvième réunion.

19. La plupart des résultats des deux premières réunions sur « l'entreprise et le défi 2010 de la diversité biologique » sont largement reflétés dans la décision provisoire sur l'engagement du secteur privé. Cependant, quelques idées nouvelles sont apparues à la deuxième réunion que la Conférence des Parties peut vouloir envisager. Celles-ci comprennent la nécessité (i) d'encourager les sociétés à partager les informations sur l'évolution et les tendances en matière de diversité biologique avec les organisations et les organismes gouvernementaux pertinents afin de contribuer à améliorer l'information, les évaluations et le processus décisionnel relatifs à la diversité biologique ; (ii) d'identifier des moyens de soutenir les petites et moyennes entreprises basées sur des biens et des services respectueux de l'environnement ; (iii) d'explorer des moyens de renforcer l'application de la Convention ; et (iv) de mettre en œuvre l'article 6 (b) de la Convention visant à intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents. Ces questions sont incluses à la fin de la décision provisoire sur l'engagement du secteur privé que la Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager.

#### **IV. DECISION PROVISOIRE**

20. La décision provisoire suivante est adaptée de la recommandation 1/7 du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention. Les paragraphes 1-5 de la recommandation 1/7 (les recommandations du Groupe de travail précédent la décision provisoire) ont été préalablement présentés dans un texte par souci de clarté. Les paragraphes 6 et 7 de la recommandation 1/7, accueillant favorablement la tenue d'une deuxième réunion sur « l'entreprise et le défi 2010 de la diversité biologique », n'ont pas été inclus étant donné que la réunion a déjà eu lieu. Au lieu de cela, il est fait référence au rapport de la deuxième réunion dans le paragraphe 5 ci-dessous (paragraphe 2 de la recommandation 1/7), qui prend note du rapport de la première réunion. Aucun changement n'a été apporté au texte de la décision provisoire dans la recommandation 1/7 du Groupe de travail sur l'examen de l'application (paragraphes 1 à 9 ci-dessous). Des idées supplémentaires, nées de la deuxième réunion sur « l'entreprise et le défi 2010 de la diversité biologique » que la Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager, sont incluses à la fin de la décision provisoire (paragraphe 21 ci-dessous).

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions III/6, V/11 et VI/26 de la Conférence des parties, en particulier l'objectif 4.4 du Plan stratégique (« les principaux acteurs & parties prenantes, notamment le secteur privé, se sont engagés, en partenariat, à mettre en œuvre la Convention et intègrent les préoccupations de la diversité biologique dans leurs politiques, plans et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents »),

*Soulignant* la nécessité d'engager toutes les parties prenantes dans l'application de la Convention et dans la réalisation de l'objectif de 2010, tout en gardant présent à l'esprit que la responsabilité de la mise en œuvre incombe principalement aux Parties,

*Notant* qu'il existe de multiples raisons de promouvoir l'engagement des entreprises et de l'industrie dans l'application de la Convention, y compris les suivantes :

(a) Bien que le secteur privé soit sans doute le moins engagé de toutes les parties prenantes dans l'application de la Convention, les activités quotidiennes des entreprises et de l'industrie ont une incidence majeure sur la diversité biologique. Encourager les entreprises et l'industrie à adopter et à promouvoir des bonnes pratiques contribuerait d'une manière substantielle à l'objectif de 2010 et à ceux de la Convention ;

(b) Les entreprises individuelles et les associations industrielles, qui peuvent avoir un rôle très influent sur les gouvernements et l'opinion publique, ont le potentiel de mettre davantage en évidence l'importance de la diversité biologique et de la Convention elle-même ;

(c) Le secteur privé a des connaissances et possède des ressources technologiques relatives à la diversité biologique, ainsi que des compétences plus générales de gestion, de recherche et de communication, qui, si elles sont mobilisées, pourraient faciliter l'application de la Convention ;

*Se félicite* de l'initiative du Ministère brésilien de l'environnement et du Ministère britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales, élaborée conjointement avec l'Union mondiale pour la nature (UICN), le Conseil brésilien des entreprises pour un développement durable (CEBDS), Insight Investment et le Secrétaire exécutif, de développer des idées pouvant le mieux être réalisées à travers la Convention ou venir en appui de ses objectifs, en particulier pour engager les entreprises dans les questions de diversité biologique, comme moyen de réaliser l'objectif de 2010 ;

*Prend note* du rapport de la première réunion sur « L'entreprise et le défi 2010 de la diversité biologique » (UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/5) qui s'est tenue à Londres les 20 et 21 janvier

2005, ainsi que du rapport de la deuxième réunion qui s'est tenue à São Paulo au Brésil du 3 au 5 novembre 2005 ;

*Note* que les types d'outils et de mécanismes suivants peuvent être utiles pour faciliter la participation des entreprises et de l'industrie à l'application de la Convention et de son objectif de 2010 :

(a) les matériels de sensibilisation et les ateliers de formation sur les questions relatives aux entreprises et à la diversité biologique destinés au secteur privé ;

(b) les orientations sur l'intégration des éléments relatifs à la diversité biologique dans les normes comptables et de performance facultatives et obligatoires, les lignes directrices et les indices existants afin de démarginaliser les éléments relatifs à la diversité biologique dans les pratiques des entreprises ;

(c) les systèmes de certification reflétant l'ensemble des questions relatives à la diversité biologique pour faciliter un choix des consommateurs qui soit basé sur les performances des entreprises en matière de diversité biologique ;

(d) les normes convenues au niveau international sur les activités ayant une incidence sur la diversité biologique ;

(e) les orientations et les outils pour assister les sociétés à appliquer des bonnes pratiques sur la diversité biologique ;

(f) les politiques et les plans d'action relatifs à la diversité biologique pour déterminer et mettre en œuvre l'engagement des sociétés en matière de diversité biologique ;

(g) les critères de diversité biologique pour orienter et évaluer les pratiques de gestion des entreprises en matière de diversité biologique ;

(h) les lignes directrices pour intégrer les questions relatives à la diversité biologique dans les procédures actuelles d'évaluation de l'impact sur l'environnement et les évaluations d'impacts stratégiques ;

(j) les partenariats pour faciliter le partage des connaissances en ce qui concerne les bonnes pratiques ;

(k) les partenariats entre le secteur public et le secteur privé ;

*Note encore* que certains des outils et mécanismes énumérés ci-dessus peuvent également être utilisés pour faciliter la coopération parmi les organismes gouvernementaux qui traitent de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et qui traitent du développement économique, par rapport à l'application de la Convention et la réalisation de son objectif de 2010,

*Note* que la participation des entreprises et de l'industrie à l'application de la Convention et de son objectif de 2010 pourrait être facilitée par de nouveaux travaux entrepris dans le cadre de la Convention concernant l'élaboration :

(a) d'outils, d'orientations et de normes sur les questions relatives à la diversité biologique intéressant le secteur privé ;

(b) d'outils de mesure de la valeur de la diversité biologique et des services liés aux écosystèmes pour leur intégration dans la prise de décision ;

- (c) d'orientations sur les mesures de compensation de la perte de diversité biologique, en accord avec les objectifs de la Convention ;
- (d) d'orientations sur l'intégration de la diversité biologique dans les normes industrielles, les systèmes de certification et les lignes directrices ;
- (e) d'un guide sur la Convention destiné au secteur privé ;
- (f) d'orientations destinées aux Parties sur la façon de faire participer le secteur privé, en fonction des besoins et circonstances nationaux ;

1. *Engage vivement* les correspondants nationaux, travaillant en collaboration avec les organismes gouvernementaux concernés, à communiquer l'importance de la diversité biologique aux sociétés opérant sur le territoire des Parties, y compris les entreprises d'État et les petites et moyennes entreprises, à impliquer ces sociétés dans l'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, et à les encourager à adopter des pratiques qui soutiennent la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et les objectifs de la Convention ;

2. *Encourage* les correspondants nationaux, lorsque cela se justifie, à intégrer les représentants du secteur privé dans les délégations nationales prenant part aux réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de la Conférence des Parties, et autres réunions intergouvernementales, ainsi qu'à les nommer pour participer aux groupes d'experts techniques ;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de rassembler l'information disponible sur l'étude de la viabilité pour la diversité biologique et les bonnes pratiques sur la diversité biologique, et de rendre cette information disponible au moyen du mécanisme de centre d'échange ;

4. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de considérer le secteur privé en tant que destinataire de ces matériels de sensibilisation et de l'impliquer dans l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ;

5. *Invite* les entreprises et les organisations et partenariats pertinents à développer et à promouvoir le dossier de rentabilité pour la diversité biologique, ainsi qu'une utilisation plus large des lignes directrices concernant les bonnes pratiques, des critères, des systèmes de certification, des lignes directrices et normes de remise de rapports, notamment les normes de performance conformes aux indicateurs de 2010, et à préparer et à communiquer à la Conférence des Parties tout engagement volontaire pouvant contribuer à la réalisation de l'objectif de 2010 ;

6. *Invite* les entreprises à aligner plus clairement leurs politiques et pratiques avec les buts et les objectifs de la Convention ;

7. *Encourage* les représentants des entreprises à participer aux réunions de la Conférence des Parties, de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et autres réunions intergouvernementales ;

8. *Décide* d'examiner, à sa neuvième réunion, des moyens supplémentaires de promouvoir l'engagement des entreprises dans l'application de la Convention, en accordant une attention particulière au rôle de la Convention à faciliter celui-ci ;

9. *Invite* le Groupe d'experts sur le transfert de technologie (GETT) à aborder le rôle du secteur privé dans la réalisation des trois objectifs de la Convention et d'examiner la pertinence de la recommandation présente pour le travail du groupe d'experts, et de produire un rapport à ce sujet à la Conférence des Parties.

21. La Conférence des Parties souhaitera peut-être également envisager :

- (a) Accueillir des initiatives nouvelles et continues pour engager les entreprises à faire avancer les objectifs de la Convention, notamment un dialogue entre les dirigeants d'entreprise et les ministres impliqués dans l'application de la Convention ;
- (b) Inviter les entreprises et les organisations pertinentes à partager les informations sur l'évolution et les tendances en matière de diversité biologique ;
- (c) Noter que des travaux supplémentaires dans le cadre de la Convention visant à explorer des moyens de soutenir les petites et moyennes entreprises basées sur des biens et des services respectueux de l'environnement permettraient de promouvoir de bonnes pratiques sur la diversité biologique parmi les entreprises et l'industrie ;
- (d) Prier le Secrétaire exécutif, en collaboration avec d'autres conventions et organisations internationales pertinentes, à explorer des moyens de renforcer l'application de la Convention ;
- (e) Encourager les Parties à accorder la priorité à la mise en œuvre de l'article 6 (b) de la Convention.

-----